

COMMENT DEVENIR COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur est un collaborateur occasionnel du service public, indépendant et impartial, chargé de participer à l'organisation d'enquêtes publiques dans le cadre de réglementations particulières (déclaration d'utilité publique, installations classées, loi sur l'eau, etc.), d'informer le public, de recueillir ses observations et de transmettre à l'autorité compétente un rapport d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

Les demandes d'inscription ou de réinscription sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur doivent être adressées **avant le 1^{er} septembre de l'année précédant l'année de validité de la liste** (article D.123-40 du code de l'environnement).

Il appartient à toute personne intéressée par ladite fonction, ayant sa résidence principale dans le département de l'Isère, ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, de transmettre sa candidature en adressant avant le 1^{er} septembre de l'année en cours (date limite de dépôt), à la préfecture de l'Isère (DRC – Bureau du Droit des Sol et de l'Animation Juridique), une demande assortie de toutes pièces justificatives et de toutes précisions utiles, et notamment des renseignements suivants :

- ✓ un curriculum vitae mentionnant :
 - nom de naissance, nom d'usage, prénom, date et lieu de naissance
 - adresse, numéros de téléphone et adresse électronique
 - titres ou diplômes, éventuels travaux scientifiques, techniques et professionnels, activités exercées ou fonction occupées dans un cadre professionnel ou associatif
 - disponibilité et, éventuellement, moyens matériels de travail (véhicule, moyens bureautiques et informatiques...)
- ✓ une lettre de motivation
- ✓ un extrait du casier judiciaire n°3 à demander sur le site internet du ministère de la justice (<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>)
- ✓ une photocopie des titres et diplômes
- ✓ le justificatif de la position de retraité si nécessaire. Dans le cas où le candidat n'est pas retraité au jour de la candidature mais le sera lorsqu'il exercera ses fonctions d'enquêteur, il doit fournir une demande d'admission à la retraite et régulariser sa situation par la suite.
- ✓ une photocopie de la carte d'identité
- ✓ une note sur les éventuels conflits d'intérêt
- ✓ pour les demandes de réinscriptions, préciser la liste des enquêtes conduites et des formations suivies
- ✓ fiche de renseignements à compléter

La demande devra être impérativement envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception postal et libellée comme suit :

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique
Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur
12, place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Chaque postulant sera auditionné par la commission chargée d'établir la liste d'aptitude.